

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

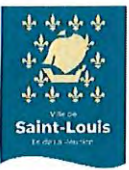
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°60	30	6	9	0	36	0	0
Pour la délibération n° 61	30	6	9	0	34	0	2
Pour la délibération n°62	29	5	11	0	32	0	2
Pour la délibération n°63	30	6	9	0	34	0	2
Pour les délibérations n°64 à 75	30	6	9	0	36	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°63	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE
	Affectation du résultat de l'exercice 2022 <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la Ville • Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Après avoir arrêté le compte administratif pour l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ou d'exploitation.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :

- Budget principal :	+	12 571 298,10 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :	+	8 715,01 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal :	-	10 170 886,37 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :	+	0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement ou d'exploitation (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2).

Budget principal :

Le résultat net d'investissement du budget principal étant déficitaire, il est proposé par conséquent, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	10 171 000,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	<u>2 400 298,10 €</u>

12 571 298,10 €

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Le résultat net d'investissement étant excédentaire, son affectation est alors facultative. Par conséquent, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation comme suit :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 8 715,01 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du budget supplémentaire 2023.

II - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Considérant que le compte administratif (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) de l'exercice 2022 a été adopté le 26 juin 2023 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'affecter le résultat brut de fonctionnement du budget principal comme suit :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	10 171 000,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	<u>2 400 298,10 €</u>
	12 571 298,10 €

Article 2 : de reporter le résultat d'exploitation du budget annexe des pompes funèbres (+8 715,01 €) au chapitre 002/recettes ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

02 abstentions (Madame SOUMAILA Sitina Sophie – Monsieur LAMBERT Olivier)

La Maire,



Juliana M'Doihoma

Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**